



Licenciement économique et salaires non payés

Par **Hobrizy**, le **02/10/2022** à **22:19**

Bonjour à tous,

Voici la situation :

Je suis actuellement en CDI depuis 2 ans et 5 mois dans une entreprise qui a des problèmes de trésorerie et donc des dettes.

Devant trouver des solutions pour réduire les charges, mon patron a décidé de ne pas me garder. Il m'a proposé une rupture conventionnelle que je n'ai pas acceptée. Je lui ai alors demandé un licenciement économique (estimant qu'il remplissait largement les critères et que cela serait mieux pour moi vis à vis du CSP).

Il a normalement fait le point avec son comptable et a obtenu la procédure mais depuis toujours rien a été enclenché.

En plus de cela, il me doit 2 mois de salaires et des frais kilométriques.

Ma question étant la suivante : comment dois-je procéder pour espérer obtenir à la fois mon licenciement économique et mes salaires non perçus ? Dois-je d'abord attendre que la procédure soit faite puis saisir les prud'hommes si il ne me verse pas mes salaires ?

La plupart des personnes à qui j'en parle me disent que si je ne saisi pas les prud'hommes je ne toucherai pas mes salaires. Mais j'ai peur que les saisir ne me permette pas d'obtenir mon licenciement économique.

Que pensez-vous de la situation ? Quelles sont mes options ?

(Petite précision : je pense qu'il ne va pas avoir le choix de liquider mais pour le moment ce n'est pas ce qu'il souhaite faire. Malgré les lettres et huissier qui m'ont remis des documents pour lui.)

Par **morobar**, le **03/10/2022** à **10:35**

Bonjour,

[quote]

Il a normalement fait le point avec son comptable et a obtenu la procédure mais depuis toujours rien a été enclenché.

[/quote]

De quoi parlez-vous ?

L'employeur n'a besoin de personne pour décider un licenciement. Il n'y a donc pas lieu d'attendre le dénouement d'une procédure inexistante.

Par **Hobrizy**, le **03/10/2022** à **13:10**

Bonjour,

Il ne savait pas comment s'y prendre pour lancer un licenciement, il a donc demandé conseil à son comptable qui lui a expliqué comment faire.

Quoi qu'il en soit je n'ai toujours pas reçu en recommandé ou en main propre la lettre annonçant le rdv préalable.

Ma question concernait surtout mes salaires non perçus. Dois-je attendre le licenciement et le mettre aux prud'hommes pour les percevoir ? Quels sont mes recours ?